

ARRÊTÉ N° 22 - 2024
ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Chemin du Lavoux - Longeray

Le Maire de LÉAZ,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07/01/1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée ;

VU la demande du 12/06/2024 de la Société :

- **SER SEMINE – 174 rue du Sorgia – ZA de la Croisée à Chêne en Semine (74270)**

Représentée par M. FABRIZIO Christian ;

Lieu des travaux : Chemin du Lavoux - Longeray 01200 LEAZ.

CONSIDERANT que pour permettre la bonne exécution des **travaux de pose d'un caniveau grille sur le chemin du Lavoux à Longeray, sur la commune de Léaz, le vendredi 14/06/2024 de 13h30 à 17h30** et d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargés de leur réalisation, et des usagers de la voie, il convient donc d'interdire le passage des véhicules sur la zone chantier. Une déviation sera organisée par le chemin de la Fontaine.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Dans le cadre des travaux **de pose d'un caniveau grille sur le chemin du Lavoux à Longeray, sur la commune de Léaz**, la circulation sera temporairement réglementée sur les lieux des travaux, soit :

Lieu : chemin du Lavoux – Longeray

Dans les conditions définies ci-après, et selon plan ci-dessous.

Cette réglementation sera applicable le vendredi 14/06/2024 de 13h30 à 17h30, la durée des travaux étant d'une journée calendaire.

ARTICLE 2

La réglementation de la circulation s'effectuera par la mise en place de panneaux de signalisation, afin d'avertir les véhicules ainsi que les piétons de la présence de ce chantier.

Le chemin du Lavoux sera fermé à la circulation entre 13h30 et 17h30.

Un itinéraire de déviation sera mis en place à la croisée du chemin de la Fontaine et du chemin du Lavoux, côté SNCF.

ARTICLE 3

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- *Défense de stationner*
- *Limitation de la vitesse à 30 km / h*
- *Interdiction de dépasser*

ARTICLE 4

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 5

La signalisation au droit et aux abords du chantier ou de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux ou de la manifestation, sous contrôle des services communaux, par :

- **SER SEMINE – 174 rue du Sorgia – ZA de la Croisée 74270 Chêne en Semine.**

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 6

La Société **SER SEMINE** s'engage à remettre à l'état identique la structure de la chaussée à l'expiration des travaux et à respecter la signalisation.

ARTICLE 7

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le Maire de LÉAZ,
- la Société SER SEMINE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation à :

- M. le Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de l'Ain,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de THOIRY,
- M. le Responsable de secteur SNCF.



LÉAZ, le 12/06/2024.

Christine BLANC,



Maire de Léaz.

ZONE CHANTIER

